

ASSEMBLÉE NATIONALE24 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 146

présenté par
M. Mesnier, Mme Bellamy et M. Gernigon
à l'amendement n° 42 (Rect) de M. Hébrard

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« après »,

insérer les mots :

« avis de la Haute Autorité de Santé et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise recueillir l'avis de la Haute Autorité de Santé, autorité scientifique indépendante, dans la réintégration du personnel.